

<p style="text-align: center;">Avis de publicité préalable à l'utilisation du domaine public durant le Marché Paysan des 18 et 25 juin 2025</p>
--

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Ville de MURET pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à un avis de publicité pour la délivrance de titres d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

Lieux de l'utilisation : Allées Niel. La Ville de MURET reste seule décisionnaire des emplacements exacts.

Nature de l'activité proposée : Vente et/ou dégustation de produits alimentaires locaux ou directs producteurs.

Durée de l'occupation : mercredi 18 et mercredi 25 juin 2025.

Caractéristiques essentielles :

➤ Horaires :

- Installation des stands : de 16h00 à 17h00 maximum.
- Ouverture au public : de 17h00 à 21h30.
- Rangement des stands : à partir de 21h30 (possibilité de ranger plus tôt en cas de mauvais temps). Le démontage des stands devra impérativement s'effectuer le soir même à partir de 21h30.

➤ Conditions de montage et démontage

- Le montage, le démontage, ainsi que le déchargement et rechargement des marchandises, sont strictement interdits pendant les horaires d'ouverture au public pour garantir une circulation fluide.
- Les délais de mise en place et de démontage doivent être réduits au minimum.

➤ Stationnement des véhicules

- Les véhicules des commerçants utilisés pour le déchargement et le rechargement doivent être stationnés aux emplacements dédiés afin de ne pas gêner ou entraver les autres commerçants lors de leur installation ou leur démontage.
- Un parking souterrain est disponible sous le marché et pourra permettre le stationnement si nécessaire.

- Les commerçants doivent impérativement avoir remballé leurs marchandises, démonté leurs stands et quitté le marché au plus tard à 22h00.
- Emplacements
 - La taille maximale des emplacements est de 6 mètres.
 - Les exposants s'engagent à respecter la propreté des lieux.
 - Ils doivent tenir régulièrement leur emplacement ou prévenir une semaine avant en cas d'absence
- Matériel
 - Aucun prêt de tables et de chaises n'est prévu, excepté pour les espaces de dégustation, où quelques tables et bancs seront mis en place.
 - Une alimentation électrique est disponible (puissance 16 ampères monophasé), mais les exposants doivent prévoir leurs rallonges électriques et les adaptateurs P17.
- Sécurité
 - Les objets exposés restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.
 - L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens des exposants, ainsi que pour tout événement imprévu ou non, avant, pendant ou après la manifestation.
 - Tout comportement perturbant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique entraînera une interdiction de tenue de stand.
- Gestion des déchets

Tous les déchets produits devront être ramenés par les exposants.

Dossier de candidature :

Le dossier de présentation devra comporter :

- Une pièce d'identité recto verso ;
- Le descriptif de l'activité envisagé ;
- Un extrait de K-bis de moins de 6 mois ;
- Une attestation d'assurance correspondant à l'activité.

Redevance :

Conformément au CGPPP, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la ville d'un montant de **15 €**. Ce montant pourra évoluer sur décision du Maire ou délibération du conseil municipal.

Critères de sélection :

Les propositions seront analysées au regard de critères non hiérarchisés suivants :

- Nature de l'activité exercée,
- Proximité géographique du lieu de production et/ou de fabrication du produit alimentaire vendu et/ou proposé à la dégustation.

La présente publicité préalable est :

- Publiée sur le site internet de la Ville de MURET ;

Les renseignements complémentaires sont à demander à la Ville de MURET auprès de : placier@mairie-muret.fr ou **0620736438**

Les dossiers de candidature devront arriver **au plus tard le 5 JUIN 2025** sous pli accompagnés du bulletin d'inscription dûment complété et accompagnés des pièces justificatives requises à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de MURET

Hôtel de Ville

27 Rue de Castelvielh

31600 MURET

Toute offre reçue hors délai ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.

La Ville de MURET peut également décider de ne pas donner suite à la procédure.

Dans ce cas, les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.